

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-041

Le 15 septembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; Mme RIVET (au profit de M. JOMAIN) ; Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. KALFON; M. GARÇON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECK

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Convention de renouvellement de la Cité Educative Villefranche – Gleizé – Limas pour la période 2025-2027

Instituées par une circulaire du 13 février 2019, les Cités Educatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le temps scolaire.

Elles fédèrent les acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour essaimer sur l'ensemble d'un territoire auprès des jeunes, des parents, des services de l'Etat, des collectivités, des associations et des habitants.

La Cité éducative de Villefranche-Gleize-Limas figure parmi les 74 Cités éducatives labellisées le 29 janvier 2022 par le Ministre de la ville et du logement et le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Elle concerne les quartiers de Belleruche, Beligny et le Garey situés sur les communes de Villefranche, Gleizé et Limas.

A Limas, les deux collèges ainsi que l'école élémentaire Fernand GAYOT sont concernés par le dispositif.

Le collège Jean Moulin est le collège « chef de file » de la cité éducative.

Une première convention cadre triennale a été signée pour la période 2022/2024 suite à une première labélisation en 2022, pour une durée de trois ans. Elle fixait les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à signer la convention par délibération n° 2022-19 avril 2022.

Le pilotage et la gouvernance de la Cité Educative s'articulent autour d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de commissions thématiques.

Suite au dépôt en 2024 d'une demande de renouvellement, une nouvelle labellisation a été accordée pour 2025-2026 et 2027.

La contractualisation de ce renouvellement se traduit par la signature d'une convention cadre pluriannuelle et pluripartite signées par les trois collectivités – Villefranche, Gleizé et Limas, l'Etat et l'Education Nationale.

Cette convention reprend les trois axes nationaux du label

Il répond à trois objectifs essentiels :

- conforter le rôle de l'école,
- promouvoir la continuité éducative,
- ouvrir le champ des possibles.

Déclinés en 6 enjeux spécifiques coconstruits avec l'ensemble des partenaires du territoire à l'occasion de la première labellisation et réinterrogés et retravaillés avec l'ensemble du réseau de la Cité Educative en 2024 en préfiguration du renouvellement.

Les enjeux qui constituent le plan d'actions de la cité pour les 3 prochaines se déclinent ainsi :

Enjeu 1 : Ambitionner l'orientation et l'insertion professionnelle dès le plus jeune âge

Enjeu 2 : Soutenir la maîtrise des langages dans et hors de l'école pour l'épanouissement des enfants et des jeunes

Enjeu 3 : Renforcer le partenariat avec les familles pour coconstruire le parcours de l'enfant et du jeune

Enjeu 4 : Favoriser l'accès au numérique

Enjeu 5 : Développer le bien être à travers la prévention santé, le sport et l'inclusion des enfants et des jeunes

Enjeu 6 : Engager les jeunes dans une démarche citoyenne dans le respect des valeurs républicaines

La cité éducative Villefranche-Gleize-Limas reçoit une dotation financière annuelle de 310 000 € (soit 930 000 € au total pour la période concernée), via le programmé 147 « politique de la ville » du Ministère délégué chargé de la ville.

Les communes concernées s'engagent à participer à l'enrichissement du plan d'action triennal en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat.

Les communes s'engagent également à faciliter les conditions de mise en œuvre des actions par la mise à disposition de salles, de locaux, de prêt de matériel... et à valoriser les actions par leur service et outils de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale pour la période de 3 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Pièce jointe : convention triennale

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire





Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de Villefranche-Gleizé-Limas

*Quartier(s) Belleroy, Beligny, Le Garey
Ville(s) de Villefranche, Gleizé, Limas
Collège chef de file Jean Moulin*

Date de notification : 19 mars 2025

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE
EDUCATIVE DE *quartier(s) X, ville(s) de Y***

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 20 octobre 2024 signé par le recteur de l'académie du Rhône, le préfet du département du Rhône et les maires des communes de Villefranche, Gleizé, Limas.

VU la délibération du conseil municipal de Villefranche du **YY**, de Limas du **YY**, de Gleizé du **YY**, qui engage les communes dans le programme des cités éducatives,

VU le(s) contrat(s) de ville de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône du 8 mars 2024

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 19 mars 2025 ;

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par le recteur / la rectrice de l'académie Auvergne Rhône Alpes et par le préfet/la préfète du département de Rhône

ET

Les villes de Villefranche, Gleizé, Limas représentées par leur Maire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **Conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.
- **Ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'actions collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 210 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 253 collèges en REP+ et 207 collèges en REP impliqués ainsi que plus de 3 500 écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'État, 289 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'État au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

À cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Le Garet QN069051, Béligny QN069041, Belleruche QN06906M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : Faubert 06164N, Claude Bernard 0692699J, Maurice Utrillo 0692420F, Jacques Chirac (dans l'attente de l'UAI), Jean-Moulin 069009H

Nom du collège chef de file : Collège Jean-Moulin

Nom des écoles membres de la cité éducative : École primaire Albert Camus, école primaire Lamartine, école primaire Condorcet, école maternelle Paul Eluard, école élémentaire Ferdinand Buisson, école maternelle Anne de Beaujeu, école maternelle Paul Fort, école élémentaire Jean Macé, école maternelle Françoise Dolto, école élémentaire Jean Zay, école primaire Jacques Prévert, école Pierre Montet, école élémentaire Jean Bonthoux, école primaire Chouffet, école élémentaire Fernand Gayot.

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) : Lycée Claude Bernard, Lycée Louis Armand, GRETA CFAB.

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Présenter le projet stratégique de la Cité éducative (2 pages maximum)

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Le projet stratégique de la Cité éducative Villefranche-Gleizé-Limas à l'occasion de son renouvellement comme à son origine a bénéficié d'une co-construction de son projet à travers un séminaire réunissant l'ensemble de ces partenaires et commissions, afin d'affiner sa méthodologie et réaffirmer ou / et réorienter ses enjeux territoriaux spécifiques.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage :

COPIL / Comité de Pilotage : une instance essentielle qui a pour objectif de partager les grandes orientations de chaque partenaire, de contrôler l'état d'avancement du projet et de prendre les décisions stratégiques nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Il est composé du Préfet du département, du Sous-préfet à la politique de la ville, du Délégué du préfet, du recteur d'académie, de l'Inspecteur d'académie, du Conseiller IA-DASEN, du Principal chef de file, du Coordinateur Cité éducative éducation nationale, des Principaux des autres collèges membres de la Cité, des Proviseur des lycées associés, de l'Inspecteur de l'éducation nationale, des Maires des communes membres de la Cité Villefranche, Gleizé, Limas, des Adjoints aux Maires en charge de l'Éducation, de la Cohésion sociale, de la Jeunesse des Directeurs généraux des

communes membres, du Chef de projet opérationnel, d'un représentant de la CAF, du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, de représentant du Département, de représentant de la Région, de la Responsable insertion orientation de la Cité.

2 COTECH / Comité technique : une instance composée des services fonctionnels qui gèrent et représentent la Cité éducative afin d'étudier la réalisation des actions, lever les freins et permettre la formalisation des projets de manière opérante.

Il est composé du Délégué du préfet, du Principal du collège chef de file, du Coordinateur Cité éducative éducation nationale, des Principaux des autres collèges membres, des Proviseurs des lycées associés, des Directeurs généraux des communes membres de la Cité, de l'Inspecteur de l'Éducation nationale, du Chef de projet opérationnel, du Directeur des services éducation, jeunesse et sport, du coordinateur PRE, Chef de projet politique de la Ville, Directrice du CCAS, le Responsable insertion orientation.

3 COMMISSIONS THEMATIQUES : Elles correspondent aux 6 enjeux territoriaux spécifiques déclinés des 3 axes nationaux :

- 1 / Ambitionner l'orientation et l'insertion professionnelle dès le plus jeune âge ;
 - 2 / Soutenir la maîtrise des langages dans et hors de l'école pour l'épanouissement des enfants et des jeunes ;
 - 3 / Renforcer le partenariat avec les familles pour coconstruire le parcours de l'enfant et du jeune ;
 - 4 / Favoriser l'accès au numérique ;
 - 5 / Développer le bien-être à travers la prévention santé, le sport, l'inclusion, des enfants et des jeunes ;
 - 6 / Engager les jeunes dans une démarche citoyenne dans le respect des valeurs républicaines.
- Elles sont composées de partenaires impliqués dans les différents champs investis et de bénéficiaires.

4 META-COMMISSION : Une instance réunissant l'ensemble des 6 commissions thématiques et le COTECH, permettant d'interroger et de réorienter la méthodologie et les actions de la Cité éducative.

Le modèle de fonctionnement

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Les crédits de l'enveloppe P147 de la Cité éducative Villefranche-Gleizé-Limas sont délégués et administrés par le CCAS de la Ville de Villefranche.

Le principe du co-financement est un prérequis pour toutes mises en œuvre d'actions, respectant à minima 30 % de co-financement du territoire (hors enveloppe P147 exemple Politique de la Ville), l'équilibre 50% étant recherché. De même un minima de 30% de son budget sera dédié à l'ingénierie. Le poste du chef de projet sera financé à hauteur de 50% par la Ville de Villefranche.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

La mobilisation des partenaires et des bénéficiaires est un enjeu transversal et inhérent à la réussite des Cités éducatives.

Elle se traduit sur notre territoire au sein d'instances de coordination thématiques par enjeu afin de développer des actions de formations communes et d'interconnaissance au service de la co-construction de projets.

Des instances pour certaines mutualisées (Contrat de Ville, PRE, CTG, CLS...) afin de rendre efficaces et cohérents les espaces de concertation avec les jeunes, les familles, usagers et

bénéficiaires du territoire : coordination famille / parentalité, coordination numérique, coordination citoyenneté.

Enfin l'enjeu 1 de la Cité éducative Villefranche-Gleizé-Limas « Ambitionner l'orientation et l'insertion professionnelle dès le plus jeune âge » porté par un chargé de mission permet des temps et lieux de coopération en sous-groupes projets plus appuyés et ciblés avec les jeunes, leur famille et les acteurs économiques du territoire.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la/les communes

La/les commune(s), à la suite de la/des délibération(s) confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage(nt) à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Les communes concernées s'engagent à participer à l'enrichissement du plan d'actions de la Cité éducative en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'État.

Les communes s'engagent également à faciliter les conditions de mise en œuvre des actions par la mise à disposition de salles, de locaux, de prêt de matériel... et à valoriser les actions par leur service et outils de communication.

La Ville de Villefranche s'engage à désigner un Chef de projet dédié pour porter et coordonner le dispositif. Il sera rattaché à la Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports qui mobilisent tous ses services, ainsi que l'ensemble des services et expertises de la Ville.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Pour accompagner le Principal du collège chef de file de la Cité éducative et assurer des missions de coordination au sein de la Cité, une décharge horaire de 9h est accordée à un coordonnateur.

L'Éducation nationale s'engage également à faciliter les conditions de mise en œuvre des actions par la mise à disposition de salles, de locaux, de prêt de matériel et l'implication de l'ensemble de ses équipes pédagogiques et administratives dans les différents projets menés par la Cité éducative.

Article 8 : Contribution du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Villefranche-Gleizé-Limas, au titre des exercices 2025 à 2027.

Cette enveloppe s'élève à :

930 000 euros

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2025	310 000 €
2026	310 000 €
2027	310 000 €
Total	930 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale de 30 % sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2025, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2027, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'État dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous

des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacé sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'État en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'État associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. À ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation

initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la (les) ville(s) bénéficiaire Prénom et NOM du signataire	Le préfet/ La préfète du département	Le recteur/La rectrice de l'académie
Thomas RAVIER Maire de Villefranche-sur-Saône		
Ghislain DE LONGEVIALLE Maire de Gleizé		
Michel THIEN Maire de Limas		

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 5 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées